



Décision du maire :
DM-2024-325

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2023-456 du conseil municipal du 18 décembre 2023 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le rattachement de la fourrière municipale à la direction de la Sécurité et de la prévention au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximums des frais de fourrière pour automobile ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de frais de mise en fourrière, d'opération préalable, d'enlèvement et de destruction de véhicule sont actualisés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article précédent entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

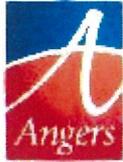
26 JUIN 2024

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



TARIFS FOURRIERE 2024
Décision du Maire
Applicable au 1er juillet 2024

Vu pour être annexé à la
Décision du Maire

en date du 26 JUIN 2024

VILLE D'ANGERS

Direction de la Sécurité et de la Prévention

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/07/2024 (en euros)
Fourrière Municipale		
Frais de mise en fourrière (arrêté ministériel du 20 février 2024)		
Opérations préalables (repris sur place avec déplacement du véhicule d'enlèvement)		
	véhicules > à 3,5 T	22,90
	voitures particulières	15,20
	autres véhicules	7,60
Enlèvements (et repris sur place avec commencement d'exécution)		
	véhicules PL 7,5 T ≥ PTAC > 3,5 T	122,00
	véhicules PL 19 T ≥ PTAC > 7,5 T	213,40
	véhicules PL 44 T ≥ PTAC > 19 T	274,40
	voitures particulières et commerciales	127,65
	autres véhicules immatriculés	45,70
Frais de garde en fourrière dûs par 24 heures		
	véhicules > à 3,5 T	9,20
	voitures particulières et commerciales	6,75
	autres véhicules immatriculés	3,00
Forfait de destruction (enlèvement + 10 jours de frais de garde)		
	véhicules > à 3,5 T (122,00 € + 10 jours à 9,20 €)	214,00
	voitures particulières (127,65 € + 10 jours à 6,75 €)	195,15
	autres véhicules immatriculés (45,70 € + 10 jours à 3,00€)	75,70